

PROVINCE DE L'EXTREME-NORD
.....
DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA
.....
COMMUNE RURALE DE MOKOLO



DECISION MUNICIPALE N° 12 /DM/CR/MOK PORTANT
ENGAGEMENT DES AGENTS COMMUNAUX A
LA COMMUNE RURALE DE MOKOLO

*Le Maire de la Commune Rurale de Mokolo ,
Chevalier de l'ordre National de la valeur*

- Vu La constitution ;
- Vu la loi N°60/80 du 31 Décembre 1960 portant création de la Commune Rurale de MOKOLO;
- Vu la loi N° 74/23 du 05 Décembre 1974 portant Organisation Communale et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu la Loi N° 92/007 du 14 Août 1992 portant code du travail au Cameroun ;
- Vu le décret N° 77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les communes, Syndicats de Communes et Etablissements communaux modifiés et complétés par le décret N° 77/283 du 03/08/1977 et 90/1464 du 09/11/1990 ;
- Vu Le Décret N° 82/455 du 20/09/1982 portant création des communes et modifiant le ressort territorial de la Commune Rurale de Mokolo;
- Vu le Décret N°2002/120 du 9 mai 2002 portant convocation du corps électoral en vue de l'élection des Députés à l'Assemblée nationale et des conseillers municipaux ;
- Vu la délibération municipale N°01/2002 du 09 Juillet 2002 portant réélection de Mr. ZOKOM Damien en qualité de Maire de la Commune Rurale de Mokolo ;
- Vu l'Arrêté N° 00282/A/MINAT/DCPD du 1^{er} Août 2002 constatant l'élection des Maires et Adjoints aux Maires dans le Département du Mayo-Tsanaga à l'issue du scrutin municipal du 30 Juin 2002 ;
- Vu l'Arrêté N° 0011 du 19 janvier 1995 fixant la liste des Communes bénéficiant des dispositions de l'Article 5 du décret N° 94/232 du 5 Décembre 1994 sur la création d'une recette autonome.
- Vu le Décret N° 2003 /181 du 15 Juillet 2003 portant nomination de Monsieur MAMADOU BALA, Administrateur Civil Principal, Préfet du Département du Mayo-Tsanaga ;

Considérant les nécessités de service.

- DECIDE -

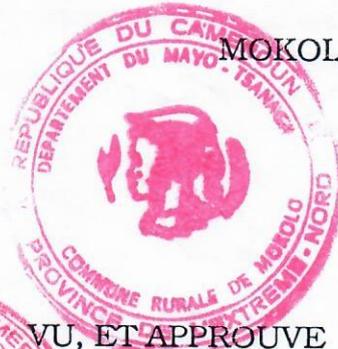
Article 1^{er} Les personnes dont les noms suivent sont, pour compter du 1^{er} Janvier 2004 engagées à la Commune Rurale de Mokolo aux fonctions et catégories ci-après :

Noms et prénoms	Fonctions	Catégories	Salaire mensuel
BOUBAKARY DAMBA	Chauffeur Permis cat. C	4/1	41 212
HAWADAK BALDINA	Agent d'entretien	1/1	23 514

Article 2 : le présent arrêté dont la dépense sera imputable au Titre 1 CH6.2 Art 6.20 Parag 100 sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- SERV. DES COMMUNES
- PREFECTURE MOKOLO
- DELEGUE EMPLOI
- RECEVEUR MUNICIPAL
- INTERESSES
- CHRONO/ARCHIVES.



21 JUL. 2004

MOKOLO le

ZOKOM DAMIEN



VU, ET APPROUVE
LE PREFET,

MAMADOU BALA
Administrateur Civil Principal